



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-580  
Portant réglementation de la circulation**

**L'Été sous les charmes**

**GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'été sous les charmes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juillet 2023 au 19 août 2023 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 21 juillet 2023 et jusqu'au 19 août 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

- La circulation sera interdite à tous les véhicules (y compris ceux des riverains) dans le centre piétonnier de 18h00 à 24h00, à l'exception des véhicules de secours et de la fourrière, afin de pouvoir évacuer les véhicules en infraction.

**Grande rue Maurice Viollette**

- Le terre-plein central face à la Chapelle de l'Hôtel Dieu sera occupé par un podium roulant et un stand.

- Une ferme pédagogique sera mise en place sur le terre plein centrale de la grande rue Maurice Viollette le 22 juillet 2023 de 13h30 à 17h00.

- Des barrières Vauban seront mises à disposition des organisateurs afin de délimiter l'emprise des spectacles qui auront lieu pendant toute cette période.

Il sera interdit d'avoir en sa possession des verres, bouteilles, canettes en verre ainsi que de l'alcool.

**Article 2** - Le stationnement sera de type gênant. En conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire, à l'exception des véhicules des artistes ou des services techniques intervenant pour la mise en place des spectacles, le temps des déchargements et chargements du matériel.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.



**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 JUIL. 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX DIRECTION DE LA CULTURE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.